

EURO-LOCKS BASTOGNE



LOWE&FLETCHER

LOCKING SYSTEMS FOR INDUSTRY



EURO-LOCKS

LOCKING SYSTEMS FOR INDUSTRY

Locking Systems Division



L&F

CODE DE CONDUITE

EURO-LOCKS SA 8, Rue de la Fontaine B-6600 BASTOGNE Belgique



CODE DE CONDUITE

INTRODUCTION

Euro-Locks Bastogne (Belgique) est une des entités de la « Division Locking Systems ».

En 1889, John Lowe et son gendre Thomas Fletcher ont commencé leur activité de serrurerie à Willenhall, en Angleterre. À l'époque, ils étaient l'une des plus de 300 entreprises similaires fabriquant des serrures dans cette zone industrielle.

Aujourd'hui, la société qu'ils ont créée emploie 1 000 personnes dans deux divisions et exerce ses activités au Royaume-Uni, en Belgique, en France, en Allemagne, en Pologne et aux États-Unis. La « Division Locking Systems » fournit des systèmes de verrouillage spécialisés pour un large éventail de clients industriels dans le monde entier, tandis que la Division Systèmes de sécurité se concentre sur les rideaux coupe-feu et antifumée pour bâtiments.

Le groupe a parcouru un long chemin depuis 1889, mais est toujours aujourd'hui une entreprise familiale avec de très fortes valeurs familiales. Notre président, M. Hugh Trevor-Jones DL, est la cinquième génération de sa famille à diriger l'entreprise. Il croit que ces valeurs sont ancrées dans l'éthique de l'entreprise familiale et peuvent se résumer comme suit:

- nous agissons avec honnêteté, ouverture d'esprit et respect des autres;
- nous agissons avec soin et cohérence;
- Nous assumons la responsabilité de nos actes.

Ensemble avec notre long héritage, nos valeurs nous permettent de développer en équipe, d'inventer de nouveaux produits et de planifier l'avenir avec confiance et conviction.

Euro-Locks croit en la responsabilité sociale et environnementale et aussi en la conduite éthique. Euro-Locks attend de tous les membres de son personnel (l'administrateur délégué, tous ses dirigeants, tous ses employés, toutes les parties intéressées) de respecter les lois européennes, nationales, régionales et les règles définies dans le règlement de travail. Euro-Locks attend de ses partenaires commerciaux (fournisseurs et sous-traitants) qu'ils agissent de manière transparente et qu'ils respectent ce Code de Conduite. Euro-Locks attend aussi de ses partenaires commerciaux qu'ils travaillent avec eux-aussi des fournisseurs et sous-traitants qui s'engagent à respecter ce Code de Conduite.

Notre règlement de travail, ainsi que nos règles et notre Code de Conduite, s'appuient sur:

- Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (en annexe).
- Les directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).
- Les directives de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- « La Déclaration universelle des droits de l'homme » et ses annexes des Nations Unies.
- Les législations européennes, nationales et régionales.



CODE DE CONDUITE

1. Droits de l'homme – Code du bien-être – Respect du travailleur

- Chaque travailleur mérite respect et dignité.
- Employer des enfants de moins de 15 ans à quelque fonction que ce soit est interdit.
- La définition du terme « enfant » est basée sur la convention de l'Organisation Internationale du Travail). Cette convention et aussi la recommandation 146 reportent qu'un enfant est une personne de moins de 15 ans, sauf si la législation nationale limite l'âge d'un enfant à 14 ans, sauf si la législation nationale définit un âge plus élevé ou des obligations scolaires obligatoires plus longues. Dans tous les cas seule la législation nationale est d'application.
- Tout traitement discriminatoire du travailleur est interdit tant pour la nationalité, l'âge, l'ethnie, la race, le sexe, le teint ou la couleur de peau, la religion, la grossesse, le handicap, les orientations sexuelles. Aucun harcèlement (moral, sexuel, physique, psychologique, etc.) n'est toléré.
- Le travail forcé, l'utilisation de travailleurs illégaux ou de prisonniers sont interdits.
- La législation du travail applicable doit être respectée pour les heures de travail et y compris les heures supplémentaires. Les heures de travail doivent être planifiées pour permettre à chacun d'organiser librement sa vie hors de l'entreprise.
- Le respect de la législation en matière de rémunération est impératif et le salaire minimum doit au moins correspondre au salaire minimum défini pour chaque secteur dans chaque pays. Il ne peut y avoir de retenue salariale comme action disciplinaire.
- Chaque travailleur dispose du droit et de la liberté d'adhérer à un syndicat, à une association de libre choix.
- Les protections contre le bruit, contre la pollution de l'air, contre les projections de limailles et de produits mordants, etc., doivent être assurées par l'obligation d'utiliser des équipements professionnels agréés de protection contre les risques de dommages auditifs, respiratoires, oculaires, etc.

2. Environnement

- Chaque entreprise doit respecter les règles, impositions et obligations légales en ce qui concerne la protection de l'environnement.
- Chaque entreprise doit se conformer à tous les permis et licences environnementaux requis pour leur activité.
- Euro-Locks encourage le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement et essaye de supporter des mesures de préservations faces aux défis environnementaux. Euro-Locks travaille à une conduite durable des affaires (ISO 14001). Euro-Locks recommande à tous ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, autres) de mettre en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement certifiables. Euro-Locks attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils réduisent leur consommation de ressources, qu'ils préviennent la pollution et qu'ils œuvrent pour améliorer l'impact environnemental global de leurs activités et de leurs produits tout au long de leurs cycles de vie.





3. Règles contre la corruption

- EURO-LOCKS s'engage à ne jamais recourir à la corruption. Notre politique d'éthique stipule que l'on ne peut accepter des cadeaux d'argent en aucune circonstance, ni demander des cadeaux non monétaires, des pourboires ou d'autre avantages personnels dans toutes relations d'affaire avec nos clients ou fournisseurs.

Tout non-respect de cette politique d'éthique sera passible d'une sanction disciplinaire.

Indépendamment du fait que le cadeau ou pourboire soit accepté tout client, fournisseur ou sous-traitant, qui enfreindrait cette politique risquera de perdre immédiatement toute collaboration avec la société et d'être signalé pour tentative de corruption aux autorités de contrôles compétentes.



Annexe I

Les Dix principes du Pacte Mondial sont :

Droits de l'Homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Travail

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



Annexe II

Approbation du Code de Conduite

Euro-Locks demande au signataire autorisé / représentant légal de votre société de prendre connaissance du code de conduite d'Euro-Locks reporté dans ce document.

En apposant votre signature sur ce document ci-dessous et en y apposant aussi le cachet de la société, vous confirmez que vous avez lu et compris le Code de Conduite d'Euro-Locks.

Je soussigné, signataire autorisé / représentant légal de la société décrite ci-dessous, confirme que la société a analysé et compris le Code de Conduite d'Euro-Locks et confirme que le code de conduite d'Euro-Locks sera entièrement respecté par la société décrite ci-dessous et par ses fournisseurs et sous-traitants.

Lieu et Date:

Nom de la société:

Signature:

Nom du représentant légal:

Titre:

Cachet de la société:

